# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

**----------**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET** |
| **Excusé(e)s** : | **René MAYOT** |
| **Absent(e)s** : | |
| **Secrétaire** : | **Sandrine CLAVIERES** |

***Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.***

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES SCBA SASP

-

SCBA SASP Organisation des matches de l'Euroleague 2007-2008
Convention de prestations de services
(Société Anonyme Sportive Professionnelle - Stade Clermontois Basket Auvergne)

La Chorale de Roanne a souhaité recevoir à Clermont-Ferrand les matches de l'Euroleague 2007-2008. La Ville a donné son accord avec l'appui technique et sportif du SCBA SASP.
Pour bénéficier des retransmissions télévisées en Europe, elle souhaite passer une convention d'achat de prestations de services avec le SCBA mandataire organisateur.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour un montant de 175 000 €. Ce crédit nécessaire est inscrit en DM2.

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

Entre :

**La Commune de Clermont-Ferrand,**
rue Philippe-Marcombes – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01,
représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2007.
Ci-après dénommée « La Commune»,

D'une part,

Et :

**La SASP Stade Clermontois Basket Auvergne**,
Maison des Sports, place des Bughes, 63000 CLERMONT-FERRAND
RC n° 491 393 989 - Ligue d'Auvergne de Basket-Ball et Fédération Française de Basket n° 0563074
Représentée par son Président, habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommée « SCBA»,

D'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Chorale de Roanne Champion de France de basket 2006-2007, dispute à ce titre la phase de qualification de l'Euroleague de la saison 2007/2008.
Ce club a sollicité la Ville de Clermont-Ferrand sur le principe d'organisation de ses matches à la Maison des Sports. La Ville a donné son accord.
D'autre part, la Chorale de Roanne a confié au SCBA SASP l'organisation technique de cette phase de qualification.
La commune de Clermont-Ferrand a souhaité bénéficier des retransmissions télévisées et du nombreux public pour promouvoir sa propre image.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties dans la mise en œuvre de la présente convention de prestation de services pour les sept matches de l'Euroleague de la saison sportive 2007 - 2008 organisés à la Maison des Sports

**Article 2 – Engagements de la SASP Stade Clermontois Basket Auvergne**
La SASP Stade Clermontois Basket Auvergne s'engage à mettre en place pour les sept matches :

| | |
|---|---|
| ▪ Marquage salle (rond central) | 65 000 € |
| ▪ 2 marquages terrain (stickers) | 20 000 € |
| ▪ Panneaux déroulants (avec 8 passages par match) | 50 000 € |
| ▪ Logos Ville sur mur d'interview | 5 000 € |
| ▪ 2 panneaux mur d'enceinte | 20 000 € |
| ▪ Espace réservé VIP | 15 000 € |
| | Soit un total de 175 000 € |

**Article 3 – Engagements de la Commune**
La Commune de Clermont-Ferrand s'engage à verser la somme globale de 175 000 € sur le compte de la SASP Stade Clermontois Basket Auvergne . Cette somme sera versée sur le compte Crédit Agricole - n° 16806- 05100 – 29668840001 – 66.

La Commune de Clermont-Ferrand se libérera des sommes dues sur présentation d'une facture portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de compte à créditer
- Détail des prestations réalisées
- Montant HT, taux et montant de la TVA, montant TTC.

**Article 4 – Validité de la convention**

La présente convention est valable pour les matches de l'Euroleague de la saison 2007 – 2008. Elle pourra être rompue par les deux parties si, et seulement si, les règles convenues initialement n'étaient pas respectées.
Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Serge GODARD

Pour la S.A.S.P.
Le Président,

Pierre BERGER

## DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2008
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe,

Christine DULAC-ROUGERIE